

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 98/2023

OBJET : PROTOCOLE DE COFINANCEMENT DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE : ETUDES PREALABLES POUR LA REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS n°2019.2.6.51 du 1er avril 2019 portant signature d'une convention stratégique entre la CAMVS et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Zone d'Activité Economique de Vaux-le-Pénil constitue le principal pôle d'emplois de l'agglomération, sur une superficie de près de 120 ha ;

CONSIDÉRANT les objectifs identifiés au Contrat d'Intérêt National de l'Agglomération Melun Val de Seine pour le confortement du développement des zones d'activités économiques sur le territoire de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT l'obligation, dans le cadre de la loi Climat et Résilience ([loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#)), d'établir un inventaire des zones d'activités situées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'Agglo « AMBITION 2030 » approuvé par le Conseil Communautaire en mars 2022, prévoit dans ses actions de « *poursuivre le développement et la rénovation des zones d'activités économiques* » ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS au regard de l'aspect stratégique que le développement économique revêt, a souhaité réaliser un véritable observatoire des friches en cours d'élaboration sur l'ensemble des ZAE du territoire afin d'identifier les potentiels fonciers à destination économique ;

CONSIDÉRANT les enjeux de réduction de consommation du foncier et la volonté d'accroître le taux d'emploi du territoire tout en s'inscrivant dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude préalable au travers d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine à l'échelle de la ZAE, permettra à la CAMVS de se donner les moyens pour définir une stratégie foncière globale à laquelle s'adosse un plan guide de renouvellement urbain

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

et mettre en place des actions au titre de ses compétences en matière d'aménagement et/ou de développement économique ;

CONSIDÉRANT que l'EPFIF peut participer financièrement à l'étude, au titre de la convention stratégique précitée, à hauteur de 50% maximum du montant total de la prestation HT avec un plafonnement à 50 000 € HT ; étant précisé que l'étude urbaine est estimée à hauteur de 140 K€ HT.

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), le protocole de co-financement relatif à la mission d'études préalables pour une mission de maîtrise d'œuvre urbaine sur la Zone d'Activité Economique de Vaux-le-Pénil (projet ci annexé), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/07/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230704-51507-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication ou notification : 4 juillet 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.